

**DELIBERATION**  
**RDG-CS-22-004**



**Objet :** Autorisation donnée au Président de signer l'avenant n°2 à la Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mercredi 06 avril 2022, à 09H00, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président de Routes de Guadeloupe.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

Etaient présents :

- **Membres titulaires :** M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Louis GALANTINE
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie VANOUKIA

Etaient absents et excusés :

- **Membres titulaires :** M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Jean-Philippe COURTOIS
- **Membres suppléants :** Mme Sylvie DAGONIA, M. Jean-Claude MAES, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Maryse ETZOL

M. PELAGE donne procuration à Mme BONDOT-GALAS pour voter.

Mme VANOUKIA est désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de votants : 6

Monsieur le président indique que Routes de Guadeloupe a conclu le 25/04/2008 une convention avec la préfecture afin de permettre la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette procédure dématérialisée de transmission des actes permet une entrée en vigueur des actes beaucoup plus rapide, un allègement des coûts puisqu'il n'y a plus la nécessité de produire les actes en plusieurs exemplaires et de se déplacer pour les emmener à Basse-Terre ; une modernisation des relations avec le contrôle de légalité et la poursuite ainsi de nos objectifs généraux de dématérialisation des procédures.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant en juillet 2020 afin d'intégrer la transmission des actes budgétaires. L'objet de ce second avenant est d'intégrer les documents relatifs aux marchés publics et aux délégations de service public.

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu la délibération RDG-CS-08-006 du 25/04/2008 autorisant le Président de Routes de Guadeloupe à signer la Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le rapport du président de Routes de Guadeloupe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'autoriser le président à signer l'avenant à la Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée entre la préfecture et le président de Routes de Guadeloupe le 25/04/2008.

**Article 2 :**

Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en préfecture le .....

Et publication ou notification du .....

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 06 avril 2022

Le président de Routes de Guadeloupe

Ary CHALUS

